

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 05 juin 2015

L'an deux mille quinze et le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations : Stéphane AMELINEAU à Jocelyne LEBLOND, Boris LITUBA à Anne LEFEVRE, William SEUTCHIE à Guy CHAUVIN, Audrey TILMAN à Roselyne REY

Secrétaire de séance : Jocelyne LEBLOND

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Participation aux frais de scolarité de Charly sur Marne (DE 2015 25)

Le Maire expose la demande de participation de la commune de Charly sur Marne pour les enfants de Pavant fréquentant

- la classe de perfectionnement 510.00 €
- le pôle déficience visuel 100.00 €

pour l'année scolaire 2014/2015 et précise qu'un enfant de Pavant est inscrit dans chaque pôle. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de verser la participation demandée pour l'année scolaire 2014/2015

Demande de subvention CDDL, matériel de voirie (DE 2015 26)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents sollicite du Département au titre du Contrat Départemental de Développement Local une subvention de 20% pour l'acquisition de matériel de voirie.

La part de dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

USEDA, Groupement de commande achat d'énergie (DE 2015 27)

Le Maire expose que depuis le 1er juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1er janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA. Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition de l'USEDA de constituer un groupement de commandes coordonné par le syndicat, pour acheter de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à l'USEDA, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix contre, 8 voix pour et 2 abstentions :
Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne,

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de la délibération du 31 mars 2015,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes,

Approuve la participation financière au frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,

S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Vente échafaudage (DE 2015 28)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de vendre un vieil échafaudage non utilisé depuis très longtemps et plus conforme aux normes de sécurité réglementaires, au prix de 200.00€
A noter que Madame DELOL ne prend pas part au vote car son compagnon est intéressé par échafaudage.

Les personnes intéressées ont jusqu'au 15 juin 2015 pour se manifester en mairie. Si plusieurs personnes sont intéressées par cette acquisition, un tirage au sort sera organisé.

Parcelle en état d'abandon manifeste (DE 2015 29)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2243-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les états d'abandon de la propriété cadastrée en section AB n° 132,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien ; Il est demandé d'autoriser le Maire de PAVANT à lancer la procédure prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dite « de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » pour la parcelle située en section AB n°132.

L'état d'abandon général est très visible depuis la rue et a été signalé à plusieurs reprises. L'actuel propriétaire est connu. Il s'agit de Monsieur VUILLEMENOT Bernard, domicilié chez Madame OLIVIER Georgette 9, avenue porte de Clignancourt 75018 PARIS . Il laisse son bien inoccupé et inexploité depuis de longues années, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux n'a été déposée.

La procédure qu'il est demandé d'autoriser se déroule en 3 étapes.

En premier lieu, il convient de rechercher le ou les propriétaires éventuels, les titulaires des droits réels et autres intéressés. Ici, le propriétaire est connu puisqu'il s'agit de M.VUILLEMENOT Bernard, domicilié chez Madame OLIVIER Georgette 9, avenue porte de Clignancourt 75018 PARIS .

Ensuite, il s'agit de constater par un procès-verbal provisoire l'abandon de la parcelle et de déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

Il est également affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse.

A l'issue d'un délai de 6 mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

Enfin, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour engager l'expropriation de la parcelle au profit de la commune pour une destination qu'il déterminera. Cette expropriation doit avoir pour but soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. Toutefois, si le propriétaire, pendant le délai de 6 mois, met fin à l'état d'abandon ou s'est engagé à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, la procédure est suspendue. Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Cette procédure offre l'avantage d'alerter suffisamment en amont le propriétaire défaillant. Appelé à en délibérer, Le Conseil Municipal demande au Maire de la commune de PAVANT d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AB 132 en état d'abandon manifeste. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Subvention exceptionnelle, association des diabétiques de France (DE 2015 30)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de verser une subvention de 100€ à l'Association Française des Diabétiques de l'Aisne (AFD02) pour l'année 2015

Virement de crédits budgétaires, travaux Route de Bassevelle (DE 2015 31)

Monsieur le Maire expose que les travaux relatifs à la toiture de l'école seront moins onéreux que prévus et propose d'inscrire au budget des travaux de voirie Route de Bassevelle pour un montant TTC d'environ 20 000 € qui devront être subventionnés au titre du FDS. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents de valider les virements de crédits suivants et d'inscrire au budget 2015 les travaux de voirie énoncés :

Dépenses :

article 2313 opération 122	construction	- 20 000.00 €
article 21 52	réseaux de voirie	+ 20 000.00 €

Instruction des autorisations d'urbanisme convention avec la C.C.R.C.T. (DE 2015 32)

Monsieur le Maire expose que :

Parmi les nombreuses dispositions prévues dans le cadre de la loi du 20 février 2014 dite loi ALUR certaines concernent plus particulièrement l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. En effet pour de très nombreuses Communes, l'Etat cessera à compter du 1^{er} juillet 2015 d'instruire ces autorisations.

C'est le cas de toutes les Communes dotées d'un document d'urbanisme tel que PLU et POS comprises dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sont donc concernées par ces nouvelles dispositions.

Dans ce cadre et par Délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry a décidé de se doter d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il a également validé une convention-type qui précise les modalités opérationnelles et financières d'utilisation de ce service.

Après lecture du projet de convention proposé par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, à l'unanimité des présents, la convention confiant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Commune aux services de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal (DE 2015 33)

Monsieur le Maire rappelle la Convention de mise à disposition d'un terrain communal établie le 3 octobre 2012 entre la commune et Mmes AUCUIT, RENART et GINESTAR et précise que ces personnes demandent son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans .

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents, de renouveler la convention du 12 octobre 2012 pour une nouvelle période de trois ans et dans les mêmes conditions.

Modification de la convention avec la bibliothèque pour la mise à disposition d'un immeuble communal (DE 2015 34)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide la modification de la convention établie en octobre 2003 avec la Bibliothèque Rurale, pour la mise à disposition d'un local communal comme suit :

Article 4 : la mairie aura la charge du ménage deux fois par mois, en dehors des congés scolaires

Questions diverses

Les travaux relatifs à la toiture de l'école auront lieu en juin et juillet, la classe concernée sera installée temporairement dans la salle du conseil municipal.

Madame LEFEVRE recommande aux habitants de contacter la communauté de communes en cas de contestation des éléments notés sur la facture relative à la redevance des ordures ménagères. Il est à noter que dans le cadre de la mise en place de la REOMI la facture prévisionnelle pour la commune serait de 4900€.

Usine de Pavant : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ADEME fera, en septembre prochain, les dernières réalisations sur le suivi de la pollution par la pose de piézomètres dans la plaine et les dernières analyses de sol dans l'usine.

Aire de grand passage destinée aux gens du voyage : La communauté de communes souhaite installer cette aire sur le territoire de la commune et non dans la commune. Dorénavant, les territoires placés en zones inondables sont éligibles.

Il est signalé qu'un camion stationne à l'entrée du village et que cela représente un gêne pour la circulation. M. le Maire indique qu'il prendra un arrêté limitant le stationnement des poids lourds dans la commune.

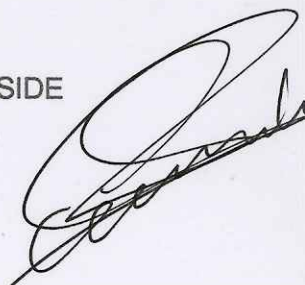
M. PERICART indique qu'il faudra prochainement procéder au remplacement du compteur de la station de pompage.

Madame LEFEVRE souhaite qu'une réflexion soit menée sur la possibilité de louer les tables et les chaises.

La séance est levée à 22h50 heures

Vu par nous, Olivier Casside, Maire de la commune de Pavant pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Le Maire
Olivier CASSIDE



2015/19